

Convention d'études

INSCRIPTION 2021/2022

CHOIX DE LA FORMATION

REmplir l'annexe correspondant à la formation

Ynov Mastères

PROMOTION D'ENTREE DANS LE CYCLE DE FORMATION

Mastère1 Jeux Vidéo - Game Programming

L'ÉCOLE

Aix Ynov Campus, SAS au capital de 10000 €, dont le siège est situé 2 rue Le Corbusier
Bâtiment Centraix - 13090 Aix-en-Provence, immatriculé au RCS de Aix-en-Provence sous le
numéro 528312945.

ci-après dénommée "L'ÉCOLE"

L'ÉTUDIANT

Civilité : M..... NOM : DEBLAECKER

Prénom : Jeremy

Nom de jeune fille :

Né(e) le : 12/04/1999

À : MARSEILLE

Département

Pays : France

Nationalité : française

Adresse : 590 AVENUE MAX JUVENAL N°98

Ville : AIX EN PROVENCE

Code Postal : 13100

Tél fixe :

E-mail : jeremy.deblaecher@ynov.com

Tél portable : +33624571282

Tél fixe :

Si l'étudiant(e) est mineur(e), représenté(e) par Monsieur ou Madame :

Agissant en tant que :

Personne à contacter en cas d'urgence : DEBLAECKER, par téléphone au : 0670466871

Cette personne pourra être contacté par l'ETABLISSEMENT en cas d'urgence ou dans l'éventualité où l'ETABLISSEMENT ne parvient pas à joindre l'ETUDIANT durant plus de 30 jours.

Ci-après dénommé(e) "L'ÉTUDIANT"

I - CONDITIONS PARTICULIÈRES

OBJET : FORMATION SUPÉRIEURE

La présente convention est conclue pour la durée totale du cycle de formation choisi par L'ÉTUDIANT. Elle produit ses effets à compter du jour de la rentrée scolaire 2021/2022 et cessera à la date d'obtention du diplôme sanctionnant le cycle de formation. L'ÉCOLE s'engage à maintenir un prix fixe et déterminé pour l'ensemble du cycle de formation.

L'ÉCOLE propose quatre cycles de formation, tels que définis à l'article 1 des Conditions Générales, à savoir :

- Le cycle « FORMATION MÉTIER », comprenant une année de formation,
- Le cycle BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR – BTS, comprenant deux années de formation,
- Le cycle BACHELOR comprenant trois années de formation,
- Le cycle MASTÈRE comprenant deux années de formation,

En cas d'inscription en cours de cycle, L'ÉTUDIANT sera inscrit pour la ou les années de formation nécessaires à l'obtention du diplôme sanctionnant le cycle de formation.

Par exception, la présente convention pourra être résiliée pour les cas et selon les modalités prévues aux articles 5, 6, 7 et 8 des Conditions Générales.

Compte tenu d'un nombre de places limité par formation, la signature de la présente convention d'études vaut inscription sous statut étudiant, et permet à L'ÉTUDIANT de se voir réserver une place dans la section choisie.

Lors de l'entretien de sélection réalisé dans les locaux de L'ÉCOLE, celle-ci présente l'ensemble du cursus de formation, et à donner accès à la brochure à L'ÉTUDIANT contenant le niveau de connaissances requis pour suivre cette formation, son programme, sa durée, la période et le lieu de formation. Ces informations sont également mentionnées sur le site internet de L'ÉCOLE.

Si l'inscription ne se fait pas au siège de l'école, L'ÉCOLE met à disposition de L'ÉTUDIANT l'ensemble de ces documents et informations sur le site internet de l'école : www.ynov.com

FINANCEMENT DES ÉTUDES

Cochez l'option qui correspond à votre situation.

L'ÉTUDIANT FINANCE LUI-MÊME SES ÉTUDES

LE(S) PARENT(S) DE L'ÉTUDIANT FINANCE(NT) LES ÉTUDES

Le(s) soussigné(s), Monsieur (Prénom, NOM) : DEBLAËCKEN STEPHAN

et/ou Madame (Prénom, NOM) : DEBLAËCKEN MARGUERITE

Nom de jeune fille : LE COEUR

Demeurant : 2137 AV cigale

Code Postal : 83330 Ville : LE CASTELLET

Tél. personnel : 06.70.46.68.71 Tél. professionnel :

Email : S.deblaëckens@gmail.com

Le(s) parent(s) souhaite(nt) recevoir à cette adresse des notifications de paiement

OUI

NON

L'étudiant donne son accord pour que ses résultats soient transmis par mail à ses parents

OUI

NON

Agissant en qualité de Père Mère

NI L'ÉTUDIANT NI SES PARENTS NE FINANCENT LES ETUDES, LES FRAIS SONT PRIS EN CHARGE PAR LE RÉPONDANT FINANCIER :

Le(s) soussigné(s), Monsieur (Prénom, NOM) :

et/ou Madame (Prénom, NOM) :

Nom de jeune fille :

Demeurant :

Code Postal : Ville :

Tél. personnel : Tél. professionnel :

Email :

Le répondant financier souhaite recevoir à cette adresse des notifications de paiement

OUI

NON

L'étudiant donne son accord pour que ses résultats soient transmis au répondant financier

OUI

NON

Agissant en qualité de Tuteur Autre :

De M. / Mme (Prénom et NOM de l'ÉTUDIANT) :

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

OPTION 1 : RÈGLEMENT COMPTANT DU CYCLE COMPLET DE FORMATION CHOISI

Frais d'inscription*

Les frais d'inscription s'élèvent à 750 euros pour la première année de formation et 500 euros par an pour la(es) année(s) suivante(s), ceci afin de réserver la place de l'étudiant. Ils seront payés en une seule fois en même temps que les frais de formation. Le règlement de 750 euros sera effectué lors de l'inscription de préférence par virement en précisant bien le nom et le prénom de l'étudiant concerné:

IBAN : FR76 1090 7001 4276 2210 6329 068

BIC : CCBPFRPPBDX

Frais de dossier

Les frais de dossier d'un montant de 500 € par année de formation sont offerts en cas de règlement comptant du cycle complet de formation.

Frais de formation

Les frais de formation sont détaillés dans l'annexe de la formation choisie et sont réglés au comptant de préférence par virement avant le 31 octobre 2021 en précisant bien le nom et le prénom de l'étudiant concerné. Il conviendra de remettre à L'ÉCOLE la copie de l'ordre de virement effectué afin que l'inscription soit définitive, conformément aux conditions générales.

* Pour les cycles incluant de l'alternance, il est possible de régler au comptant uniquement les années effectuées en formation initiale ou de régler la totalité du cycle. Ces modalités sont détaillées dans les annexes concernées.

Paraphes

OPTION 2 : RÈGLEMENT COMPTANT DE L'ANNÉE DE FORMATION

Frais d'inscription :

Les frais d'inscription s'élèvent à 750 euros pour chaque année de formation.

Le règlement de 750 euros sera effectué lors de l'inscription de préférence par virement en précisant bien le nom et le prénom de l'étudiant concerné:

IBAN : FR76 1090 7001 4276 2210 6329 068

BIC : CCBPFRPPBDX

Les frais d'inscription des années suivantes devront être réglés selon les conditions présentes dans l'annexe de la formation choisie. Dans le cas d'un versement par virement bancaire, il conviendra de remettre à L'ÉCOLE la copie de l'ordre de virement effectué. L'inscription devient définitive conformément aux conditions générales.

Frais de dossier

Les frais de dossier d'un montant de 500 € par année de formation sont offerts en cas de règlement comptant de l'année considérée du cycle de formation.

Frais de formation

Les frais de formation sont détaillés dans l'annexe de la formation choisie et sont réglés au comptant.

Les frais de formation sont à régler de préférence par prélèvement automatique (joindre le mandat SEPA complété accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire). Voir annexe.

OPTION 3 : RÈGLEMENT ÉCHELONNÉ DE L'ANNÉE DE FORMATION

Frais d'inscription :

Les frais d'inscription s'élèvent à 750 euros pour chaque année de formation.

Le premier règlement de 750 euros sera effectué lors de l'inscription de préférence par virement en précisant bien le nom et le prénom de l'étudiant concerné:

IBAN : FR76 1090 7001 4276 2210 6329 068

BIC : CCBPFRPPBDX

Les frais d'inscription des années suivantes devront être réglés selon les conditions présentes dans l'annexe de la formation choisie. Dans le cas d'un versement par virement bancaire, il conviendra de remettre à L'ÉCOLE la copie de l'ordre de virement effectué. L'inscription devient définitive conformément aux conditions générales.

Frais de dossier et de formation

Les frais de dossier d'un montant de 500 €, par année de formation, sont réglés concomitamment avec les frais de formation.

Ces frais sont détaillés dans l'annexe de la formation choisie et sont réglés par paiement échelonné.

Les échéances sont à régler de préférence par prélèvements automatiques (joindre le mandat SEPA complété accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire). Voir annexe.

DOSSIER DE L'ÉTUDIANT

L'ETUDIANT doit obligatoirement fournir, au jour de son inscription, les pièces, documents et informations suivants :

- Copie de l'ordre de virement ou chèque de 750 euros (coût d'inscription) libellé à l'ordre de Aix Ynov Campus, correspondant aux frais d'inscription de la première année de formation.
- Mandat de Prélèvement SEPA complété et signé
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- Pièce d'identité
- Copie du dernier diplôme si vous n'avez pas pu le transmettre avec votre dossier de candidature. Votre titre ne pourra être délivré qu'en cas de preuve d'obtention du niveau prérequis

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

La présente offre de convention a une durée limitée de UN (1) mois à compter du 28/09/2021. Passé ce délai, l'ÉCOLE se réserve le droit de poursuivre la convention, s'il reste des places disponibles dans la formation. Dans ce cas, la convention est réputée avoir été conclue au jour de signature.

REMISE DES DOCUMENTS

Merci de remettre votre dossier à l'adresse suivante :

Je reconnaissais avoir reçu la brochure de L'ÉCOLE, pris connaissance des informations nécessaires sur le site internet de L'ÉCOLE et pris connaissance de l'annexe et des conditions générales correspondant à la formation choisie, avant la signature de la présente convention d'études.)

Fait en deux exemplaires àCastelnau....., le

Signatures (précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

L'ÉTUDIANT
*Lu et approuvé
Jeanne*

LE REPRÉSENTANT LÉGAL
(pour étudiant mineur)

LE RÉPONDANT FINANCIER
(parent ou autre tiers)
Jeanne Lu et approuvé

L'ÉCOLE
(Représenté par le Directeur)

Paraphes *50*

II - CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

L'ÉCOLE : désigne la société :

Aix Ynov Campus, SAS au capital de 10000 €, dont le siège est situé 2 rue Le Corbusier
Bâtiment Centraix - 13090 Aix-en-Provence,
immatriculé au RCS de Aix-en-Provence sous le numéro 528312945.

L'ÉTUDIANT : désigne la personne physique qui suivra personnellement la formation.

LE RÉPONDANT FINANCIER : personne responsable du paiement du coût de la formation pour le compte de l'ÉTUDIANT.

LE CYCLE DE FORMATION : durée pour laquelle l'ÉTUDIANT s'engage définitivement.

L'ÉCOLE propose quatre cycles de formation :

Cycle FORMATION MÉTIER : comprenant une année de formation ;

Cycle BTS : comprenant deux années de formation ;

Cycle BACHELOR : comprenant trois années de formation (Bachelor 1, Bachelor 2, Bachelor 3) ;

Cycle MASTÈRE : comprenant deux années de formation (Mastère 1 et Mastère 2).

Les frais d'inscription s'élèvent à 750 Euros par année de formation et permettent de réserver la place de l'ÉTUDIANT au sein de la formation. Dans le cas d'un paiement comptant du cycle, ces frais sont réduits à 500€ par année de réinscription conformément à ce qui est détaillé en annexe.

Les frais de dossier s'élèvent à 500 euros par année de formation et sont offerts pour tout règlement comptant de l'année de formation concernée.

Ces frais sont dus au titre de la gestion administrative de chaque rentrée en nouvelle année du cycle de formation

ARTICLE 2 - COÛT DU CYCLE DE FORMATION ET ACCÈS AUX SERVICES YNOV

Le coût complet du cycle de formation et les modalités de paiement sont indiqués dans l'annexe de la formation choisie.

Les montants exprimés en annexe se rapportent exclusivement au coût de l'enseignement dispensé par l'ÉCOLE et aux services qu'elle propose à l'ensemble des ÉTUDIANTS. Ils ne couvrent notamment pas de ce fait :

- les frais de restauration et d'hébergement de l'ÉTUDIANT, prestations au demeurant non assurées par l'ÉCOLE,
- les cotisations d'adhésion éventuelle à une mutuelle étudiante,
- les cotisations d'adhésion à une assurance responsabilité civile,
- la contribution Vie Etudiante et de Campus,
- les coûts d'inscription aux examens facultatifs,
- les fournitures afférentes au suivi de la formation.

L'ÉTUDIANT dispose de la faculté de régler l'ensemble des coûts par prélèvement bancaire au titre d'un mandat SEPA , par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'ÉCOLE. L'ÉCOLE ne pourra accepter le règlement en espèce d'une somme supérieure à la somme de 1 000 euros pour les personnes résidant en France, et une somme supérieure à 15 000 euros pour les personnes dont le domicile fiscal est situé à l'étranger, ces plafonds ne s'appliquant pas aux personnes qui ne disposent d'aucun autre moyen de paiement ou d'aucun compte de dépôt, conformément aux dispositions de l'article L112-6 du Code monétaire et financier.

Toute somme réglée d'avance au titre des frais de formation, constitue un acompte.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION DÉFINITIVE

La présente convention est conclue pour la durée totale du cycle de formation choisi par l'ÉTUDIANT. Elle produit ses effets à compter du jour de la rentrée scolaire 2021/2022 et cessera à la date d'obtention du diplôme de l'ÉCOLE sanctionnant le cycle de formation, sauf dans les cas prévus aux articles 5, 6, 7 et 8 de la présente convention.

En contrepartie de cet engagement, l'ÉCOLE s'engage à maintenir un prix fixe et déterminé pour l'ensemble du cycle de formation.

L'ÉTUDIANT devient alors redevable du coût de la formation pour l'intégralité du cycle.

Il n'est en aucun cas possible de fractionner la formation, sauf dans le cas prévu à l'article 10.

Les frais d'inscription seront restitués si et seulement si l'ÉTUDIANT n'obtient pas le diplôme pré requis ou n'a pas validé son année académique conditionnant son entrée à l'ÉCOLE (baccalauréat, BTS, DUT, Licence, etc.).

Pour tous les autres cas et passé le délai de rétractation de 14 jours, les frais d'inscription de 750 euros versés lors de l'inscription seront conservés par l'ÉCOLE.

L'ÉCOLE peut sanctionner tout manquement de l'ÉTUDIANT aux obligations imposées par le Règlement Intérieur. Ces manquements peuvent être sanctionnés par un avertissement, une exclusion temporaire ou la comparution devant le Conseil de discipline. Celui-ci peut prononcer une exclusion définitive en cas d'indiscipline grave.

Pour toute exclusion temporaire ou définitive, l'ÉCOLE notifiera ladite décision d'exclusion à l'ÉTUDIANT, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ÉTUDIANT exclu sera redevable de l'intégralité des coûts correspondant à l'année de formation en cours.

L'ÉCOLE se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par la voie judiciaire.

ARTICLE 4 - DÉLAI DE RÉTRACTATION

L'ÉTUDIANT dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter du lendemain de la signature de la convention, la date du cachet de la poste fait foi, pour se désister de son engagement. Les modalités et le formulaire de rétractation figurent en annexe de la présente convention.

ARTICLE 5 - DÉSISTEMENT

Le désistement correspond au retrait décidé par l'ÉTUDIANT avant le début de la formation.

En cas de désistement, les frais d'inscription de l'année en cours seront conservés par l'ÉCOLE.

Cependant, en cas de désistement justifié par un motif impérieux et légitime ou un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, l'intégralité des frais réglés (frais d'inscription, frais de dossier, frais de formation) seront remboursés à l'ÉTUDIANT.

Tout désistement de l'ÉTUDIANT doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, adressée à l'ÉCOLE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et accompagnée des justificatifs nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 6- ABANDON

L'abandon correspond au retrait décidé par l'ÉTUDIANT après le début de la formation.

En cas d'abandon de l'ÉTUDIANT, les frais d'inscription seront conservés.

Les frais de dossier et les frais de formation de toute période entamée sont dus.

Définition des périodes :

- Période 1 : de la rentrée au 31 décembre de l'année en cours : 50% des frais de formation et des frais de dossier sont dus
- Période 2 : du 1er janvier au 31 août de l'année en cours : 100% des frais de formation et des frais de dossier sont dus.

En cas d'abandon, justifié par un motif impérieux et légitime ou un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, les frais d'inscription et les frais de dossier seront conservés. Concernant les frais de formation, tout mois entamé est exigible. Un mois de formation correspond à un huitième des frais de formation de l'année en cours.

Tout abandon portant sur l'année de formation supérieure devra être notifié à l'ÉCOLE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 30 avril de l'année de formation en cours. Pour tout abandon postérieur à cette date et antérieur à la rentrée suivante, les frais d'inscription de l'année supérieure seront dus.

Tout abandon doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, adressée à l'ÉCOLE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et accompagnée des justificatifs nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7 - REDOUBLLEMENT OU CHANGEMENT DE FILIERE EN COURS DE CYCLE DE FORMATION

En cas de redoublement ou de changement de filière au cours du cycle de formation, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Une nouvelle convention d'études pourra être conclue pour la durée restante à courir jusqu'à l'obtention du diplôme de l'ÉCOLE sanctionnant le cycle de formation initialement choisi par l'ÉTUDIANT. Les tarifs de ladite convention seront ceux pratiqués au jour de la nouvelle inscription.

ARTICLE 8 - EXCLUSION

ARTICLE 9 - RETARD OU NON-PAIEMENT À ÉCHÉANCE

Lorsque la formation est payable en plusieurs échéances, le non-règlement de toute somme à son échéance entraînera la perte de cette facilité de paiement et l'exigibilité immédiate du solde du prix de l'année de formation en cours.

À défaut de régularisation et après une mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'exclusion définitive de l'ÉTUDIANT sera notifiée aux conditions prévues à l'article 8 « EXCLUSION » de la présente convention. L'ÉCOLE se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par la voie judiciaire.

ARTICLE 10 - CÉSURE

En cas de volonté de l'ÉTUDIANT d'effectuer une année académique de césure, sous réserve de l'accord du chef d'établissement, il en informe l'ÉCOLE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, accompagnée du dossier de candidature à la césure, qui en arrêtera les conditions et les modalités.

Une seule année de césure peut être effectuée par cycle de formation.

Durant la césure, la présente convention sera suspendue. Elle reprendra ses effets dès le retour de l'ÉTUDIANT au sein de l'ÉCOLE, aux conditions initialement prévues.

En cas d'acceptation de la Césure par le Chef d'établissement, l'étudiant demeurera redevable des frais d'inscription réduits indiqués dans le dossier de candidature à la césure pour réserver sa place et de la CVEC dont il justifiera s'être acquitté ou être exonéré.

ARTICLE 11 - POSSIBILITÉ DE FORMATION ALTERNÉE

L'ÉCOLE peut proposer de suivre le cycle de formation en rythme alterné via une formation pratique en entreprise au choix de l'ÉTUDIANT.

La recherche d'une entreprise incombe à l'ÉTUDIANT désireux de suivre sa formation en alternance.

Si l'entreprise, au travers d'un contrat signé, se substitue à l'ÉTUDIANT pour régler les frais de formation, l'ÉTUDIANT ne sera redevable que des frais antérieurs à la conclusion du contrat, ou postérieurs à celui-ci en cas de rupture.

ARTICLE 12 - ANNULATION

En cas d'annulation de la formation, une formation similaire ou une autre école vous sera proposée. Dans le cas contraire, ou en cas de refus de l'ÉTUDIANT un remboursement des sommes versées sera effectué.

ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

La société YNOV, société par actions simplifiée au capital de 30 517,10 euros dont le siège social est sis 4 avenue Neil Armstrong - 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 530 562 115, s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles concernant l'ÉTUDIANT, LE REPRÉSENTANT LÉGAL et LE RÉPONDANT FINANCIER et à les traiter dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles et de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique aux fins d'exécuter le traitement, l'exécution, la gestion de la formation, la fourniture des outils administratifs et pédagogique et peuvent être partagées avec les sociétés du Groupe YNOV. Pour plus de précisions, une liste des traitements mentionnant leurs finalités et la durée de conservation des données personnelles est à la disposition de l'ÉTUDIANT, du REPRÉSENTANT LÉGAL et

du RÉPONDANT FINANCIER à l'adresse suivante :

<http://privacy.ynov.com/processing>.

Les données personnelles concernant L'ÉTUDIANT, LE REPRÉSENTANT LÉGAL et LE RÉPONDANT FINANCIER sont partagées avec les services concernés du Groupe YNOV et transférées à nos sous-traitants et prestataires ainsi qu'aux Organismes Publics concernés dans le cadre des finalités spécifiques à chaque traitement. Les données personnelles sont stockées au sein de l'Union Européenne, dans des pays reconnus comme présentant un degré de protection adéquat ou auprès de prestataires respectant les règles du Privacy Shield européen.

L'ÉTUDIANT, LE REPRÉSENTANT LÉGAL et LE RÉPONDANT FINANCIER disposent d'un droit d'accès, d'opposition pour motifs légitimes, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement de ses données à caractère personnel. Ces droits peuvent s'exercer à tout moment en joignant la copie d'une pièce d'identité en cours de validité, soit :

- par courrier envoyé à l'adresse suivante : YNOV CAMPUS - Service Juridique - 4 avenue Neil Armstrong - CS 90021 - 33693 MERIGNAC CEDEX

- par le biais du formulaire en ligne mis à disposition sur le lien suivant : <http://privacyynov.com/>.

Pour toute réclamation, L'ÉTUDIANT, LE REPRÉSENTANT LÉGAL et LE RÉPONDANT FINANCIER peut contacter la CNIL directement sur son site internet ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 8715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Naturellement, notre société est disponible en cas de difficulté quelconque afin de trouver une solution amiable.

Chaque personne physique peut donner des directives générales ou particulières à un tiers de confiance certifié par la CNIL ou à notre société, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Chaque personne physique peut désigner une personne chargée de leur exécution et les modifier à tout moment. En l'absence de directives données de son vivant, ses héritiers auront la possibilité d'exercer certains droits, en particulier le droit d'accès.

ARTICLE 14 - CONCESSION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ÉTUDIANT cède, à titre non-exclusif et définitif, à L'ÉCOLE le droit d'exploiter les créations réalisées, sur divers supports matériels ou immatériels, dans le cadre du cycle de formation, afin de permettre à L'ÉCOLE de les

exploiter librement, y compris à des fins promotionnelles. La cession est effectuée pour le Monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que définie par la législation française.

La cession porte sur :

- Les créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et de tous éléments qui les composent ;
- L'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur attachés aux créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et aux éléments qui les composent ;
les droits patrimoniaux d'auteur cédés représentent les droits suivants :

- Le droit d'adaptation, de modification et de correction des créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et de tout ou partie des éléments qui les composent (notamment modification des couleurs, de la taille, évolution, adjonction, suppression), avec le concours de tous tiers, par quelque moyen ou procédé que ce soit, présent et à venir, pour quelque usage et/ou exploitation que ce soit et, ce sans limitation ;

- le droit de reproduction des créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et de tout ou partie des éléments qui les composent, dans leur version initiale ou modifiée, en tous formats et avec le concours de tous tiers, par quelque moyen ou procédé que ce soit, présent et à venir, sur quelque support que ce soit, présent et à venir (notamment supports papiers, électroniques, graphiques, multimédias, magnétiques, vidéographiques, optiques, informatiques et numériques, textiles), pour quelque usage et/ou exploitation que ce soit (notamment exploitation dans le cadre d'actions de communication, sur tous réseaux de télécommunication tels qu'Internet, exploitation dans le cadre de la commercialisation de produits sur lesquels les Créations pourront être apposées), ce sans limitation ;

- le droit de représentation, de diffusion et d'édition des créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et de tout ou partie des éléments qui les composent, dans leur version initiale ou modifiée, en tous formats, auprès de tous publics et avec le concours de tous tiers, par quelque moyen ou procédé que ce soit, présent et à venir (notamment par représentation publique, diffusion par voie hertzienne, par satellite, par télédiffusion, communication électronique et numérique), sur quelque support et/ou réseau de télécommunication que ce soit, présent et à venir (notamment courriers, enveloppes, brochures, documents commerciaux, documents publicitaires, badges, vêtements, sites Internet, sites intranet, films), pour quelque usage et/ou

exploitation que ce soit (notamment exploitation dans le cadre d'actions de communication, sur tous réseaux de télécommunication tels qu'Internet, exploitation dans le cadre de la commercialisation de produits sur lesquels les Créations pourront être apposées), ce sans limitation ;

- le droit d'intégration des créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et de tout ou partie des éléments qui le composent, aussi bien dans leur version initiale que modifiée, dans tous éléments ou avec tous autres éléments, quelle qu'en soit la nature (notamment graphiques, audiovisuels, sonores, informatiques), avec le concours de tous tiers, par quelque moyen ou procédé que ce soit, présent et à venir, pour quelque usage et/ou exploitation que ce soit, ce sans limitation ;

ARTICLE 15 - CVEC - CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS

Conformément aux dispositions de l'article L.841-5 du Code de l'Education, L'ÉTUDIANT doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription ou à sa réinscription, son attestation d'acquittement ou d'exonération de la CVEC auprès du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires « CROUS » du ressort territorial du siège de L'ÉCOLE. L'inscription ou la réinscription de L'ÉTUDIANT auprès de L'ÉCOLE sera définitive à compter de la remise de l'attestation d'acquittement ou d'exonération à L'ÉCOLE. L'ÉTUDIANT est redéuable de la CVEC pour chaque année de formation.

ARTICLE 16 - MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

La médiation est un processus de règlement amiable des litiges gratuit, confidentiel et rapide que chaque partie est libre d'accepter ou d'interrompre à tout moment. Le médiateur de la consommation est une personne indépendante qui a pour mission de proposer une solution au litige opposant le professionnel et le consommateur par un avis que chaque partie est libre d'accepter ou de refuser.

ARTICLE 17 - FORMATION DU CONTRAT

Les conditions particulières, les conditions générales et les annexes forment un tout indivisible.

ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE

Les conditions particulières, les conditions générales et les annexes sont régies par la loi française.

Fait en deux exemplaires à , le 28/9/2021

Signatures (précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

L'ÉTUDIANT

 lu et approuvé
Stephan

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

(pour étudiant mineur)

LE RÉPONDANT FINANCIER

(parent ou autre tiers)

 lu et approuvé
DESSLAECHEK
Stephan

L'ÉCOLE

(Représenté par le Directeur)

CESSION DROIT A L'IMAGE DE L'ÉTUDIANT

M. Jeremy

DEBLAECKER

ci-après dénommé "L'ÉTUDIANT" déclare

expressément au terme de la présente, accepter ou refuser que son image et/ou sa voix soient captées, enregistrées et filmées par L'ÉCOLE ou tout tiers mandaté par elle, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de L'ÉCOLE et des formations dispensées.

En cas d'acceptation, L'ÉTUDIANT cède à L'ÉCOLE le droit d'exploiter son image et/ou sa voix et notamment de les fixer, reproduire, modifier, adapter et diffuser auprès du public, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de L'ÉCOLE, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, par tout procédé technique et pour tous les moyens de presse, incluant notamment la diffusion par Internet, la télévision, la radio et le cinéma, ce sous réserve de caractère diffamatoire ou dégradant.

L'ÉTUDIANT reconnaît n'avoir aucun droit sur ces supports et que tous les droits dérivés de leur exploitation appartiennent à L'ÉCOLE. Il accepte en outre que son nom et son prénom soient cités oralement ou par écrit en légende de son image et/ou de sa voix. L'autorisation donnée par L'ÉTUDIANT est consentie irrévocablement pour une période de 5 (cinq) ans à compter de la fixation de l'image et/ou de la voix au profit de L'ÉCOLE et de ses ayant droits, pour le monde entier, pour tout support, sans limitation de nombre, ce exclusivement dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de L'ÉCOLE et des formations dispensées.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, sans aucune contrepartie financière ou indemnité de quelque nature que ce soit. L'ÉTUDIANT déclare expressément :

Accepter que son image et/ou sa voix soient captées, enregistrées et filmées par L'ÉCOLE ou tout tiers mandaté par elle, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de L'ÉCOLE et des formations dispensées aux conditions exposées à l'article 14 des conditions générales.

Refuser que son image et/ou sa voix soient captées, enregistrées et filmées par L'ÉCOLE ou tout tiers mandaté par elle, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de L'ÉCOLE et des formations dispensées aux conditions exposées à l'article 14 des conditions générales.

Fait en deux exemplaires à Castellet, le 28/9/2021

Signatures (précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

L'ÉTUDIANT

Lu et approuvé
Jeremy

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

(pour étudiant mineur)

Lu et approuvé

DEBLAECKER STEPHAN

Annexe Informations et formulaire de rétractation

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif en respectant un délai de quatorze jours à compter du lendemain de la signature de la présente convention, le cachet de la poste faisant foi.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier - par courrier recommandé avec accusé de réception au

Service administratif Aix Ynov Campus

2 rue Le Corbusier, Bâtiment Centraix, 13090 Aix-en-Provence

votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Modèle de formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de <NOM DE L'ECOLE>, <ADRESSE DE L'ECOLE> :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :

Date de signature de la convention d'études :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Annexe Ynov Mastères

ANNEE D'INSCRIPTION : 2021/2022

PROMOTION D'ENTREE DANS LE CYCLE DE FORMATION MASTÈRE Mastère1 Jeux Vidéo - Game Programming

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

OPTION 1 : RÈGLEMENT COMPTANT DU CYCLE COMPLET DE FORMATION*

CYCLE COMPLET		
Frais d'inscription**	750 € + 500 €	
Frais de dossier	Offert	
Frais de formation	15 500 €	
TOTAL	16 750 €	

*Ce tarif est applicable pour l'ensemble du cycle complet (mast1 - mast2) auquel L'ETUDIANT s'inscrit à compter de la rentrée <2021/2022>.

** Remise de 250 € par année de reinscription.

OPTION 2 : RÈGLEMENT COMPTANT DE L'ANNÉE DE FORMATION

Échéances	Mast1	Mast2
Frais d'inscription à l'inscription	750 €	750 €
Frais de dossier	Offert	Offert
Frais de formation**	7 750 €	7 750 €
TOTAL	8 500 €	8 500 €

*Les frais d'inscription sont à régler au jour de l'inscription puis, pour les années supérieures, au plus tard, au 10 juin de chaque année de formation.

**Les frais de formation sont à régler au plus tard le 10 octobre de chaque année.

OPTION 3 : RÈGLEMENT ÉCHELONNÉ DE L'ANNÉE DE FORMATION

Échéances	Mast1	Mast2
Frais d'inscription*	750 €	750 €
Frais de dossier et frais de formation - Echéance 1**	2 064 €	2 064 €
Frais de dossier et frais de formation - Echéance 2**	2 062 €	2 062 €
Frais de dossier et frais de formation - Echéance 3**	2 062 €	2 062 €
Frais de dossier et frais de formation - Echéance 4**	2 062 €	2 062 €
TOTAL	9 000 €	9 000 €

*Les frais d'inscription sont à régler au jour de l'inscription puis, pour les années supérieures, au plus tard, au 10 juin précédent la rentrée de chaque année de formation.

**Les frais de dossier et de formation sont à régler aux échéances suivantes de chaque année de formation :

- Echéance 1 : au plus tard au 10 octobre
- Echéance 2 : au plus tard au 10 décembre
- Echéance 3 : au plus tard au 10 février
- Echéance 4 : au plus tard au 10 avril

L'échéancier est susceptible d'être modifié pour toute facturation tardive.

Fait en deux exemplaires à , le
Signatures (précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

L'ÉTUDIANT

Lu et approuvé
[Signature]

LE REPRÉSENTANT LÉGAL
(pour étudiant mineur)

Convention d'études inscription 2021/2022 - v2.0.3 - 04 janvier 2021

LE RÉPONDANT FINANCIER

Lu et approuvé
[Signature]
DEBATEC STUDIO

L'ÉCOLE

(Représenté par le Directeur)

Annexe Ynov Mastères 1 - Choix du programme

OFFRE MASTÈRES 2021/2022	AIX EN PROVENCE	BORDEAUX	LYON	NANTES	PARIS	TOULOUSE	SOPHIA
Data Engineer & Data Scientist							
Brand Strategy & Content Management							
Cinéma & Série d'Animation 2D							
Cinéma d'Animation 3D							
Designer d'Expérience UX							
DevOps							
Direction Artistique Digitale							
Entrepreneuriat, Start up & Innovation							
Expert Cloud, Sécurité & Infrastructure							
Expert Cyber Sécurité							
Expert Développement Web							
Expert en Développement logiciel mobile & IoT							
Expert Informatique Embarquée							
Expert Intelligence Artificielle							
Expert Mécatronique							
Expert VFX Effets Spéciaux							
Ingénieur d'Affaires							
Jeux Vidéo - Game Programming	X						
Jeux Vidéo - Tech Art							
Jeux Vidéo - Tech Design							
Management & Business de l'eSport							
Management & Business des Industries Créatives							
Réalité Virtuelle							
Stratégie Communication 360°							
Webmarketing & Big Data							

Merci de cocher votre choix de Mastère dans le tableau ci-dessus.
Les cases grises signifient que les Mastères ne sont pas ouverts dans les villes indiquées.

Fait en deux exemplaires à , le
Signatures (précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

L'ÉTUDIANT

LE REPRÉSENTANT LÉGAL
(pour étudiant mineur)

Convention d'études inscription 2021 - v1.0.0 - 20 octobre 2020

LE RÉPONDANT FINANCIER

L'ÉCOLE
(Représenté par le Directeur)

MANDAT de prélèvement SEPA

v3.0 - 10 nov. 2016



Référence Unique du Mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Aix Y-nov Campus à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Aix Y-nov Campus.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé, et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter les champs ci-dessous sur fond vert et signer à l'emplacement réservé à cet effet :

Votre Nom

DEBLAECKEN STEPHAN ou DEBLAECKEN MORGANE

Votre adresse

Nom / Prénoms du débiteur
7137 AV CIGALES

Numéro et nom de la rue

83330 LF CASTELLER

Pays
FRANCE

Les coordonnées de votre compte

Code Postal
FR 76 30190 4007 2090 0001 0454 390

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

BIC
BNP AFP RP PXXX

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code)

Les coordonnées de votre agence bancaire

Nom de l'établissement bancaire
Plaza General De Gaulle

Numéro et nom de la rue

53330 LE BEAUSET

Pays
FRANCE

Code Postal
Ville

Nom du créancier

Aix Y-nov Campus
Nom du créancier

I.C.S

FR69ZZZ596676
Identifiant Créditeur SEPA

2 rue Le Corbusier - Bâtiment Centraix
Numéro et nom de la rue

13090
Code Postal

Aix-en-Provence
Ville

FRANCE
Pays

Signé à :

Cashel

Lieu

28092021

Date JJ MM AAAA

Signature(s) :

Veuillez signer ici

[Signature] Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Code identifiant du débiteur

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.

Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre {NOM DU CRÉANCIER} et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.

Code identifiant du tiers débiteur

Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.

Contrat concerné

Code identifiant du tiers créancier

Numéro d'identification du contrat

Description du contrat

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

Convention d'études

INSCRIPTION 2021/2022

CHOIX DE LA FORMATION

REmplir l'annexe correspondant à la formation

Ynov Mastères

PROMOTION D'ENTREE DANS LE CYCLE DE FORMATION

Mastère1 Jeux Vidéo - Game Programming

L'ÉCOLE

Aix Ynov Campus, SAS au capital de 10000 €, dont le siège est situé 2 rue Le Corbusier
Bâtiment Centraix - 13090 Aix-en-Provence, immatriculé au RCS de Aix-en-Provence sous le
numéro 528312945.

ci-après dénommée "L'ÉCOLE"

L'ÉTUDIANT

Civilité : M..... NOM : DEBLAECKER

Prénom : Jeremy Nom de jeune fille :

Né(e) le : 12/04/1999 À : MARSEILLE

Département : Pays : France

Nationalité : française

Adresse : 590 AVENUE MAX JUVENAL N°98 Ville : AIX EN PROVENCE

Code Postal : 13100

E-mail : jeremy.deblaecher@ynov.com

Tél portable : +33624571282 Tél fixe :

Si l'étudiant(e) est mineur(e), représenté(e) par Monsieur ou Madame :

Agissant en tant que :

Personne à contacter en cas d'urgence : DEBLAECKER, par téléphone au : 0670466871

Cette personne pourra être contacté par l'ETABLISSEMENT en cas d'urgence ou dans l'éventualité où l'ETABLISSEMENT ne parvient pas à joindre l'ETUDIANT durant plus de 30 jours.

Ci-après dénommé(e) "L'ÉTUDIANT"

I - CONDITIONS PARTICULIÈRES

OBJET : FORMATION SUPÉRIEURE

La présente convention est conclue pour la durée totale du cycle de formation choisi par L'ÉTUDIANT. Elle produit ses effets à compter du jour de la rentrée scolaire 2021/2022 et cessera à la date d'obtention du diplôme sanctionnant le cycle de formation.

L'ÉCOLE s'engage à maintenir un prix fixe et déterminé pour l'ensemble du cycle de formation.

L'ÉCOLE propose quatre cycles de formation, tels que définis à l'article 1 des Conditions Générales, à savoir :

- Le cycle « FORMATION MÉTIER », comprenant une année de formation,
- Le cycle BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR – BTS, comprenant deux années de formation,
- Le cycle BACHELOR comprenant trois années de formation,
- Le cycle MASTÈRE comprenant deux années de formation,

En cas d'inscription en cours de cycle, L'ÉTUDIANT sera inscrit pour la ou les années de formation nécessaires à l'obtention du diplôme sanctionnant le cycle de formation.

Par exception, la présente convention pourra être résiliée pour les cas et selon les modalités prévues aux articles 5, 6, 7 et 8 des Conditions Générales.

Compte tenu d'un nombre de places limité par formation, la signature de la présente convention d'études vaut inscription sous statut étudiant, et permet à L'ÉTUDIANT de se voir réserver une place dans la section choisie.

Lors de l'entretien de sélection réalisé dans les locaux de L'ÉCOLE, celle-ci présente l'ensemble du cursus de formation, et à donner accès à la brochure à L'ÉTUDIANT contenant le niveau de connaissances requis pour suivre cette formation, son programme, sa durée, la période et le lieu de formation. Ces informations sont également mentionnées sur le site internet de L'ÉCOLE.

Si l'inscription ne se fait pas au siège de l'école, L'ÉCOLE met à disposition de L'ÉTUDIANT l'ensemble de ces documents et informations sur le site internet de l'école : www.ynov.com

FINANCEMENT DES ÉTUDES

Cochez l'option qui correspond à votre situation.

L'ÉTUDIANT FINANCE LUI-MÊME SES ÉTUDES

LE(S) PARENT(S) DE L'ÉTUDIANT FINANCE(NT) LES ÉTUDES

Le(s) soussigné(s), Monsieur (Prénom, NOM) : DEBLAECKEN STEPHAN

et/ou Madame (Prénom, NOM) : DEBLAECKEN MORGANE

Nom de jeune fille : LÉ COEUR

Demeurant 2137 AV CIGALES

Code Postal 83330 Ville LE CASTELLET

Tél. personnel : 0620466871 Tél. professionnel :

Email : s.deblaeckens@gmail.com

Le(s) parent(s) souhaite(nt) recevoir à cette adresse des notifications de paiement

OUI

NON

L'étudiant donne son accord pour que ses résultats soient transmis par mail à ses parents

OUI

NON

Agissant en qualité de Père Mère

NI L'ÉTUDIANT NI SES PARENTS NE FINANCENT LES ETUDES, LES FRAIS SONT PRIS EN CHARGE PAR LE RÉPONDANT FINANCIER :

Le(s) soussigné(s), Monsieur (Prénom, NOM) :

et/ou Madame (Prénom, NOM) :

Nom de jeune fille :

Demeurant :

Code Postal : Ville :

Tél. personnel : Tél. professionnel :

Email :

Le répondant financier souhaite recevoir à cette adresse des notifications de paiement

OUI

NON

L'étudiant donne son accord pour que ses résultats soient transmis au répondant financier

OUI

NON

Agissant en qualité de Tuteur Autre :

De M. / Mme (Prénom et NOM de l'ÉTUDIANT) :

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

OPTION 1 : RÈGLEMENT COMPTANT DU CYCLE COMPLET DE FORMATION CHOISI

Frais d'inscription*

Les frais d'inscription s'élèvent à 750 euros pour la première année de formation et 500 euros par an pour la(es) année(s) suivante(s), ceci afin de réserver la place de l'étudiant. Ils seront payés en une seule fois en même temps que les frais de formation.

Le règlement de 750 euros sera effectué lors de l'inscription de préférence par virement en précisant bien le nom et le prénom de l'étudiant concerné.

IBAN : FR76 1090 7001 4276 2210 6329 068

BIC : CCBPFRPPBDX

Frais de dossier

Les frais de dossier d'un montant de 500 € par année de formation sont offerts en cas de règlement comptant du cycle complet de formation.

Frais de formation

Les frais de formation sont détaillés dans l'annexe de la formation choisie et sont réglés au comptant de préférence par virement avant le 31 octobre 2021 en précisant bien le nom et le prénom de l'étudiant concerné. Il conviendra de remettre à L'ÉCOLE la copie de l'ordre de virement effectué afin que l'inscription soit définitive, conformément aux conditions générales.

* Pour les cycles incluant de l'alternance, il est possible de régler au comptant uniquement les années effectuées en formation initiale ou de régler la totalité du cycle. Ces modalités sont détaillées dans les annexes concernées.

OPTION 2 : RÈGLEMENT COMPTANT DE L'ANNÉE DE FORMATION

Frais d'inscription :

Les frais d'inscription s'élèvent à 750 euros pour chaque année de formation.

Le règlement de 750 euros sera effectué lors de l'inscription de préférence par virement en précisant bien le nom et le prénom de l'étudiant concerné.

IBAN : FR76 1090 7001 4276 2210 6329 068

BIC : CCBPFRPPBDX

Les frais d'inscription des années suivantes devront être réglés selon les conditions présentes dans l'annexe de la formation choisie. Dans le cas d'un versement par virement bancaire, il conviendra de remettre à L'ÉCOLE la copie de l'ordre de virement effectué. L'inscription devient définitive conformément aux conditions générales.

Frais de dossier

Les frais de dossier d'un montant de 500 € par année de formation sont offerts en cas de règlement comptant de l'année considérée du cycle de formation.

Frais de formation

Les frais de formation sont détaillés dans l'annexe de la formation choisie et sont réglés au comptant.

Les frais de formation sont à régler de préférence par prélèvement automatique (joindre le mandat SEPA complété accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire). Voir annexe.

OPTION 3 : RÈGLEMENT ÉCHELONNÉ DE L'ANNÉE DE FORMATION

Frais d'inscription :

Les frais d'inscription s'élèvent à 750 euros pour chaque année de formation.

Le premier règlement de 750 euros sera effectué lors de l'inscription de préférence par virement en précisant bien le nom et le prénom de l'étudiant concerné.

IBAN : FR76 1090 7001 4276 2210 6329 068

BIC : CCBPFRPPBDX

Les frais d'inscription des années suivantes devront être réglés selon les conditions présentes dans l'annexe de la formation choisie. Dans le cas d'un versement par virement bancaire, il conviendra de remettre à L'ÉCOLE la copie de l'ordre de virement effectué. L'inscription devient définitive conformément aux conditions générales.

Frais de dossier et de formation

Les frais de dossier d'un montant de 500 €, par année de formation, sont réglés concomitamment avec les frais de formation.

Ces frais sont détaillés dans l'annexe de la formation choisie et sont réglés par paiement échelonné.

Les échéances sont à régler de préférence par prélèvements automatiques (joindre le mandat SEPA complété accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire). Voir annexe.

DOSSIER DE L'ÉTUDIANT

L'ETUDIANT doit obligatoirement fournir, au jour de son inscription, les pièces, documents et informations suivants :

- Copie de l'ordre de virement ou chèque de 750 euros (coût d'inscription) libellé à l'ordre de Aix Ynov Campus....., correspondant aux frais d'inscription de la première année de formation.
- Mandat de Prélèvement SEPA complété et signé
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- Pièce d'identité
- Copie du dernier diplôme si vous n'avez pas pu le transmettre avec votre dossier de candidature. Votre titre ne pourra être délivré qu'en cas de preuve d'obtention du niveau prérequis

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

La présente offre de convention a une durée limitée de UN (1) mois à compter du 28/09/2021. Passé ce délai, l'ÉCOLE se réserve le droit de poursuivre la convention, s'il reste des places disponibles dans la formation. Dans ce cas, la convention est réputée avoir été conclue au jour de signature.

REMISE DES DOCUMENTS

Merci de remettre votre dossier à l'adresse suivante :

Je reconnais avoir reçu la brochure de L'ÉCOLE, pris connaissance des informations nécessaires sur le site internet de L'ÉCOLE et pris connaissance de l'annexe et des conditions générales correspondant à la formation choisie, avant la signature de la présente convention d'études.)

Fait en deux exemplaires à*la belle*....., le*28/09/2021*.....

Signatures (précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

L'ÉTUDIANT

Lu et approuvé

[Signature]

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

(pour étudiant mineur)

LE RÉPONDANT FINANCIER

Lu et approuvé
DEBUCKER
STÉPHAN

L'ÉCOLE

(Représenté par le Directeur)

Paraphes

[Signature]

3/5

II - CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

L'**ÉCOLE** désigne la société :

Aix Ynov Campus, SAS au capital de 10000 €, dont le siège est situé 2 rue Le Corbusier
Bâtiment Centralx - 13090 Aix-en-Provence,
immatriculé au RCS de Aix-en-Provence sous le numéro 528312945.

L'**ÉTUDIANT** : désigne la personne physique qui suivra personnellement la formation.

LE **RÉPONDANT FINANCIER** : personne responsable du paiement du coût de la formation pour le compte de l'**ÉTUDIANT**.

LE **CYCLE DE FORMATION** : durée pour laquelle l'**ÉTUDIANT** s'engage définitivement.

L'**ÉCOLE** propose quatre cycles de formation :

Cycle **FORMATION MÉTIER** : comprenant une année de formation ;

Cycle **BTS** : comprenant deux années de formation ;

Cycle **BACHELOR** : comprenant trois années de formation (Bachelor 1, Bachelor 2, Bachelor 3) ;

Cycle **MASTERÉ** : comprenant deux années de formation (Masteré 1 et Masteré 2).

Les frais d'inscription s'élèvent à 750 Euros par année de formation et permettent de réserver la place de l'**ÉTUDIANT** au sein de la formation. Dans le cas d'un paiement comptant du cycle, ces frais sont réduits à 500€ par année de réinscription conformément à ce qui est détaillé en annexe.

Les frais de dossier s'élèvent à 500 euros par année de formation et sont offerts pour tout règlement comptant de l'année de formation concernée.

Ces frais sont dus au titre de la gestion administrative de chaque rentrée en nouvelle année du cycle de formation

ARTICLE 2 - COÛT DU CYCLE DE FORMATION ET ACCÈS AUX SERVICES YNOV

Le coût complet du cycle de formation et les modalités de paiement sont indiqués dans l'annexe de la formation choisie.

Les montants exprimés en annexe se rapportent exclusivement au coût de l'enseignement dispensé par l'**ÉCOLE** et aux services qu'elle propose à l'ensemble des **ÉTUDIANTS**. Ils ne couvrent notamment pas de ce fait :

- les frais de restauration et d'hébergement de l'**ÉTUDIANT**, prestations au demeurant non assurées par l'**ÉCOLE**,
- les cotisations d'adhésion éventuelle à une mutuelle étudiante,
- les cotisations d'adhésion à une assurance responsabilité civile,
- la contribution Vie Etudiante et de Campus,
- les coûts d'inscription aux examens facultatifs,
- les fournitures afférentes au suivi de la formation.

L'**ÉTUDIANT** dispose de la faculté de régler l'ensemble des coûts par prélèvement bancaire au titre d'un mandat SEPA , par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'**ÉCOLE**. L'**ÉCOLE** ne pourra accepter le règlement en espèce d'une somme supérieure à la somme de 1 000 euros pour les personnes résidant en France, et une somme supérieure à 15 000 euros pour les personnes dont le domicile fiscal est situé à l'étranger, ces plafonds ne s'appliquant pas aux personnes qui ne disposent d'aucun autre moyen de paiement ou d'aucun compte de dépôt, conformément aux dispositions de l'article L112-6 du Code monétaire et financier.

Toute somme réglée d'avance au titre des frais de formation, constitue unacompte.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION DÉFINITIVE

La présente convention est conclue pour la durée totale du cycle de formation choisi par l'**ÉTUDIANT**. Elle produit ses effets à compter du jour de la rentrée scolaire 2021/2022 et cessera à la date d'obtention du diplôme de l'**ÉCOLE** sanctionnant le cycle de formation, sauf dans les cas prévus aux articles 5, 6, 7 et 8 de la présente convention.

En contrepartie de cet engagement, l'**ÉCOLE** s'engage à maintenir un prix fixe et déterminé pour l'ensemble du cycle de formation.

L'**ÉTUDIANT** devient alors redevable du coût de la formation pour l'intégralité du cycle.

Il n'est en aucun cas possible de fractionner la formation, sauf dans le cas prévu à l'article 10.

Les frais d'inscription seront restitués si et seulement si l'**ÉTUDIANT** n'obtient pas le diplôme pré requis ou n'a pas validé son année académique conditionnant son entrée à l'**ÉCOLE** (baccalauréat, BTS, DUT, Licence, etc.).

Pour tous les autres cas et passé le délai de rétractation de 14 jours, les frais d'inscription de 750 euros versés lors de l'inscription seront conservés par l'**ÉCOLE**.

ARTICLE 4 - DÉLAI DE RÉTRACTATION

L'**ÉTUDIANT** dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter du lendemain de la signature de la convention, la date du cachet de la poste fait foi, pour se désister de son engagement. Les modalités et le formulaire de rétractation figurent en annexe de la présente convention.

ARTICLE 5 - DÉSISTEMENT

Le désistement correspond au retrait décidé par l'**ÉTUDIANT** avant le début de la formation.

En cas de désistement, les frais d'inscription de l'année en cours seront conservés par l'**ÉCOLE**.

Cependant, en cas de désistement justifié par un motif impérieux et légitime ou un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, l'intégralité des frais réglés (frais d'inscription, frais de dossier, frais de formation) seront remboursés à l'**ÉTUDIANT**.

Tout désistement de l'**ÉTUDIANT** doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, adressée à l'**ÉCOLE** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et accompagnée des justificatifs nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 6- ABANDON

L'abandon correspond au retrait décidé par l'**ÉTUDIANT** après le début de la formation.

En cas d'abandon de l'**ÉTUDIANT**, les frais d'inscription seront conservés.

Les frais de dossier et les frais de formation de toute période entamée sont dus.

Définition des périodes :

- Période 1 : de la rentrée au 31 décembre de l'année en cours ; 50% des frais de formation et des frais de dossier sont dus

- Période 2 : du 1er janvier au 31 août de l'année en cours : 100% des frais de formation et des frais de dossier sont dus.

En cas d'abandon, justifié par un motif impérieux et légitime ou un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, les frais d'inscription et les frais de dossier seront conservés. Concernant les frais de formation, tout mois entamé est exigible. Un mois de formation correspond à un huitième des frais de formation de l'année en cours.

Tout abandon portant sur l'année de formation supérieure devra être notifié à l'**ÉCOLE** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 30 avril de l'année de formation en cours. Pour tout abandon postérieur à cette date et antérieur à la rentrée suivante, les frais d'inscription de l'année supérieure seront dus.

Tout abandon doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, adressée à l'**ÉCOLE** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et accompagnée des justificatifs nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7 - REDOUBLLEMENT OU CHANGEMENT DE FILIÈRE EN COURS DE CYCLE DE FORMATION

En cas de redoublement ou de changement de filière au cours du cycle de formation, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Une nouvelle convention d'études pourra être conclue pour la durée restant à courir jusqu'à l'obtention du diplôme de l'**ÉCOLE** sanctionnant le cycle de formation initialement choisi par l'**ÉTUDIANT**. Les tarifs de ladite convention seront ceux pratiqués au jour de la nouvelle inscription.

ARTICLE 8 - EXCLUSION

L'**ÉCOLE** peut sanctionner tout manquement de l'**ÉTUDIANT** aux obligations imposées par le Règlement Intérieur. Ces manquements peuvent être sanctionnés par un avertissement, une exclusion temporaire ou la comparution devant le Conseil de discipline. Celui-ci peut prononcer une exclusion définitive en cas d'indiscipline grave.

Pour toute exclusion temporaire ou définitive, l'**ÉCOLE** notifiera ladite décision d'exclusion à l'**ÉTUDIANT**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'**ÉTUDIANT** exclu sera redevable de l'intégralité des coûts correspondant à l'année de formation en cours.

L'**ÉCOLE** se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par la voie judiciaire.

ARTICLE 9 - RETARD OU NON-PAIEMENT À ÉCHÉANCE

Lorsque la formation est payable en plusieurs échéances, le non-règlement de toute somme à son échéance entraînera la perte de cette facilité de paiement et l'exigibilité immédiate du solde du prix de l'année de formation en cours.

À défaut de régularisation et après une mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'exclusion définitive de l'**ÉTUDIANT** sera notifiée aux conditions prévues à l'article 8 « EXCLUSION » de la présente convention. L'**ÉCOLE** se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par la voie judiciaire.

ARTICLE 10 - CÉSURE

En cas de volonté de l'**ÉTUDIANT** d'effectuer une année académique de césure, sous réserve de l'accord du chef d'établissement, il en informe l'**ÉCOLE** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, accompagnée du dossier de candidature à la césure, qui en arrêtera les conditions et les modalités.

Une seule année de césure peut être effectuée par cycle de formation.

Durant la césure, la présente convention sera suspendue. Elle reprendra ses effets dès le retour de l'**ÉTUDIANT** au sein de l'**ÉCOLE**, aux conditions initialement prévues.

En cas d'acceptation de la Césure par le Chef d'établissement, l'étudiant demeurera redevable des frais d'inscription réduits indiqués dans le dossier de candidature à la césure pour réserver sa place et de la CVEC dont il justifiera s'être acquitté ou être exonéré.

ARTICLE 11 - POSSIBILITÉ DE FORMATION ALTERNÉE

L'**ÉCOLE** peut proposer de suivre le cycle de formation en rythme alterné via une formation pratique en entreprise au choix de l'**ÉTUDIANT**.

La recherche d'une entreprise incombe à l'**ÉTUDIANT** désireux de suivre sa formation en alternance.

Si l'entreprise, au travers d'un contrat signé, se substitue à l'**ÉTUDIANT** pour régler les frais de formation, l'**ÉTUDIANT** ne sera redevable que des frais antérieurs à la conclusion du contrat, ou postérieurs à celui-ci en cas de rupture.

ARTICLE 12 - ANNULATION

En cas d'annulation de la formation, une formation similaire ou une autre école vous sera proposée. Dans le cas contraire, ou en cas de refus de l'**ÉTUDIANT** un remboursement des sommes versées sera effectué.

ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

La société YNOV, société par actions simplifiée au capital de 30 517,10 euros dont le siège social est sis 4 avenue Neil Armstrong - 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 530 562 115, s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles concernant l'**ÉTUDIANT**, LE REPRÉSENTANT LÉGAL et LE RÉPONDANT FINANCIER et à les traiter dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles et de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique aux fins d'exécuter le traitement, l'exécution, la gestion de la formation, la fourniture des outils administratifs et pédagogique et peuvent être partagées avec les sociétés du Groupe YNOV. Pour plus de précisions, une liste des traitements mentionnant leurs finalités et la durée de conservation des données personnelles est à la disposition de l'**ÉTUDIANT**, du REPRÉSENTANT LÉGAL et

du RÉPONDANT FINANCIER à l'adresse suivante :
<http://privacyynov.com/processing>

Les données personnelles concernant L'ÉTUDIANT, LE REPRÉSENTANT LÉGAL et LE RÉPONDANT FINANCIER sont partagées avec les services concernés du Groupe YNOV et transférées à nos sous-traitants et prestataires ainsi qu'aux Organismes Publics concernés dans le cadre des finalités spécifiques à chaque traitement. Les données personnelles sont stockées au sein de l'Union Européenne, dans des pays reconnus comme présentant un degré de protection adéquat ou auprès de prestataires respectant les règles du Privacy Shield européen.

L'ÉTUDIANT, LE REPRÉSENTANT LÉGAL et LE RÉPONDANT FINANCIER disposent d'un droit d'accès, d'opposition pour motifs légitimes, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement de ses données à caractère personnel. Ces droits peuvent s'exercer à tout moment en joignant la copie d'une pièce d'identité en cours de validité, soit :

- par courrier envoyé à l'adresse suivante : YNOV CAMPUS - Service Juridique - 4 avenue Neil Armstrong - CS 90021 - 33693 MERIGNAC CEDEX

- par le biais du formulaire en ligne mis à disposition sur le lien suivant : <http://privacyynov.com/>.

Pour toute réclamation, L'ÉTUDIANT, LE REPRÉSENTANT LÉGAL et LE RÉPONDANT FINANCIER peut contacter la CNIL directement sur son site internet ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 8715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Naturellement, notre société est disponible en cas de difficulté quelconque afin de trouver une solution amiable.

Chaque personne physique peut donner des directives générales ou particulières à un tiers de confiance certifié par la CNIL ou à notre société, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Chaque personne physique peut désigner une personne chargée de leur exécution et les modifier à tout moment. En l'absence de directives données de son vivant, ses héritiers auront la possibilité d'exercer certains droits, en particulier le droit d'accès.

ARTICLE 14 - CONCESSION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ÉTUDIANT cède, à titre non-exclusif et définitif, à L'ÉCOLE le droit d'exploiter les créations réalisées, sur divers supports matériels ou immatériels, dans le cadre du cycle de formation, afin de permettre à L'ÉCOLE de les

exploiter librement, y compris à des fins promotionnelles. La cession est effectuée pour le Monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que définie par la législation française.

La cession porte sur :

- Les créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et de tous éléments qui les composent;
- L'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur attachés aux créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et aux éléments qui les composent;
- les droits patrimoniaux d'auteur cédés représentent les droits suivants :
 - Le droit d'adaptation, de modification et de correction des créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et de tout ou partie des éléments qui les composent (notamment modification des couleurs, de la taille, évolution, adjonction, suppression), avec le concours de tous tiers, par quelque moyen ou procédé que ce soit, présent et à venir, pour quelque usage et/ou exploitation que ce soit et, ce sans limitation ;
 - le droit de reproduction des créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et de tout ou partie des éléments qui les composent, dans leur version initiale ou modifiée, en tous formats et avec le concours de tous tiers, par quelque moyen ou procédé que ce soit, présent et à venir, sur quelque support que ce soit, présent et à venir (notamment supports papiers, électroniques, graphiques, multimédias, magnétiques, vidéographiques, optiques, informatiques et numériques, textiles), pour quelque usage et/ou exploitation que ce soit (notamment exploitation dans le cadre d'actions de communication, sur tous réseaux de télécommunication tels qu'Internet, exploitation dans le cadre de la commercialisation de produits sur lesquels les Créations pourront être apposées), ce sans limitation ;

- le droit de représentation, de diffusion et d'édition des créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et de tout ou partie des éléments qui les composent, dans leur version initiale ou modifiée, en tous formats, auprès de tous publics et avec le concours de tous tiers, par quelque moyen ou procédé que ce soit, présent et à venir (notamment par représentation publique, diffusion par voie hertzienne, par satellite, par télédiffusion, communication électronique et numérique), sur quelque support et/ou réseau de télécommunication que ce soit, présent et à venir (notamment courriers, enveloppes, brochures, documents commerciaux, documents publicitaires, badges, vêtements, sites Internet, sites Intranet, films), pour quelque usage et/ou

exploitation que ce soit (notamment exploitation dans le cadre d'actions de communication, sur tous réseaux de télécommunication tels qu'Internet, exploitation dans le cadre de la commercialisation de produits sur lesquels les Créations pourront être apposées), ce sans limitation ;

- le droit d'intégration des créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et de tout ou partie des éléments qui le composent, aussi bien dans leur version initiale que modifiée, dans tous éléments ou avec tous autres éléments, quelle qu'en soit la nature (notamment graphiques, audiovisuels, sonores, informatiques), avec le concours de tous tiers, par quelque moyen ou procédé que ce soit, présent et à venir, pour quelque usage et/ou exploitation que ce soit, ce sans limitation ;

ARTICLE 15 - CVEC - CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS

Conformément aux dispositions de l'article L.841-5 du Code de l'Education, L'ÉTUDIANT doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription ou à sa réinscription, son attestation d'acquittement ou d'exonération de la CVEC auprès du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires « CROUS » du ressort territorial du siège de L'ÉCOLE. L'inscription ou la réinscription de L'ÉTUDIANT auprès de L'ÉCOLE sera définitive à compter de la remise de l'attestation d'acquittement ou d'exonération à L'ÉCOLE. L'ÉTUDIANT est redevable de la CVEC pour chaque année de formation.

ARTICLE 16 - MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

La médiation est un processus de règlement amiable des litiges gratuit, confidentiel et rapide que chaque partie est libre d'accepter ou d'interrompre à tout moment. Le médiateur de la consommation est une personne indépendante qui a pour mission de proposer une solution au litige opposant le professionnel et le consommateur par un avis que chaque partie est libre d'accepter ou de refuser.

ARTICLE 17 - FORMATION DU CONTRAT

Les conditions particulières, les conditions générales et les annexes forment un tout indivisible.

ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE

Les conditions particulières, les conditions générales et les annexes sont régies par la loi française.

Fait en deux exemplaires à 6/6/21, le 28/9/2021
Signatures (précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

L'ÉTUDIANT



LE REPRÉSENTANT LÉGAL

(pour étudiant mineur)

LE RÉPONDANT FINANCIER

(parent ou autre tiers)



DÉBIECKEN
STEPHAN

L'ÉCOLE

(Représenté par le Directeur)

CESSION DROIT A L'IMAGE DE L'ÉTUDIANT

M. Jeremy

DEBLAECKER

ci-après dénommé "L'ÉTUDIANT" déclare

expressément au terme de la présente, accepter ou refuser que son image et/ou sa voix soient captées, enregistrées et filmées par L'ÉCOLE ou tout tiers mandaté par elle, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de L'ÉCOLE et des formations dispensées.

En cas d'acceptation, L'ÉTUDIANT cède à L'ÉCOLE le droit d'exploiter son image et/ou sa voix et notamment de les fixer, reproduire, modifier, adapter et diffuser auprès du public, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de L'ÉCOLE, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, par tout procédé technique et pour tous les moyens de presse, incluant notamment la diffusion par Internet, la télévision, la radio et le cinéma, ce sous réserve de caractère diffamatoire ou dégradant.

L'ÉTUDIANT reconnaît n'avoir aucun droit sur ces supports et que tous les droits dérivés de leur exploitation appartiennent à L'ÉCOLE. Il accepte en outre que son nom et son prénom soient cités oralement ou par écrit en légende de son image et/ou de sa voix. L'autorisation donnée par L'ÉTUDIANT est consentie irrévocablement pour une période de 5 (cinq) ans à compter de la fixation de l'image et/ou de la voix au profit de L'ÉCOLE et de ses ayant droits, pour le monde entier, pour tout support, sans limitation de nombre, ce exclusivement dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de L'ÉCOLE et des formations dispensées.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, sans aucune contrepartie financière ou indemnité de quelque nature que ce soit. L'ÉTUDIANT déclare expressément :

Accepter que son image et/ou sa voix soient captées, enregistrées et filmées par L'ÉCOLE ou tout tiers mandaté par elle, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de L'ÉCOLE et des formations dispensées aux conditions exposées à l'article 14 des conditions générales.

Refuser que son image et/ou sa voix soient captées, enregistrées et filmées par L'ÉCOLE ou tout tiers mandaté par elle, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de L'ÉCOLE et des formations dispensées aux conditions exposées à l'article 14 des conditions générales.

Fait en deux exemplaires à (Astelle), le 28/9/2021
Signatures (précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

L'ÉTUDIANT

Lu et approuvé
Jeremy

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

(pour étudiant mineur)

Lu et approuvé
DEBLAECKER Sylvain

Annexe Informations et formulaire de rétractation

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif en respectant un délai de quatorze jours à compter du lendemain de la signature de la présente convention, le cachet de la poste faisant foi.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier - par courrier recommandé avec accusé de réception au

Service administratif Aix Ynov Campus

2 rue Le Corbusier, Bâtiment Centraix, 13090 Aix-en-Provence

votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous

Modèle de formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de <NOM DE L'ECOLE>, <ADRESSE DE L'ECOLE> :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :

Date de signature de la convention d'études :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Annexe Ynov Mastères

ANNEE D'INSCRIPTION : 2021/2022

PROMOTION D'ENTREE DANS LE CYCLE DE FORMATION MASTÈRE ... Mastère1 Jeux Vidéo - Game Programming

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

OPTION 1 : RÈGLEMENT COMPTANT DU CYCLE COMPLET DE FORMATION*

CYCLE COMPLET	
Frais d'inscription**	750 € + 500 €
Frais de dossier	Offert
Frais de formation	15 500 €
TOTAL	16 750 €

*Ce tarif est applicable pour l'ensemble du cycle complet (mast1 - mast2) auquel L'ETUDIANT s'inscrit à compter de la rentrée <2021/2022>

** Remise de 250 € par année de reinscription.

OPTION 2 : RÈGLEMENT COMPTANT DE L'ANNÉE DE FORMATION

Échéances	Mast1	Mast2
Frais d'inscription à l'inscription	750 €	750 €
Frais de dossier	Offert	Offert
Frais de formation**	7 750 €	7 750 €
TOTAL	8 500 €	8 500 €

*Les frais d'inscription sont à régler au jour de l'inscription puis, pour les années supérieures, au plus tard, au 10 juin de chaque année de formation.

**Les frais de formation sont à régler au plus tard le 10 octobre de chaque année.

OPTION 3 : RÈGLEMENT ÉCHELONNÉ DE L'ANNÉE DE FORMATION

Échéances	Mast1	Mast2
Frais d'inscription*	750 €	750 €
Frais de dossier et frais de formation - Echéance 1**	2 064 €	2 064 €
Frais de dossier et frais de formation - Echéance 2**	2 062 €	2 062 €
Frais de dossier et frais de formation - Echéance 3**	2 062 €	2 062 €
Frais de dossier et frais de formation - Echéance 4**	2 062 €	2 062 €
TOTAL	9 000 €	9 000 €

*Les frais d'inscription sont à régler au jour de l'inscription puis, pour les années supérieures, au plus tard, au 10 juin précédent la rentrée de chaque année de formation.

**Les frais de dossier et de formation sont à régler aux échéances suivantes de chaque année de formation :

- Echéance 1 : au plus tard au 10 octobre
- Echéance 2 : au plus tard au 10 décembre
- Echéance 3 : au plus tard au 10 février
- Echéance 4 : au plus tard au 10 avril

L'échéancier est susceptible d'être modifié pour toute facturation tardive.

Fait en deux exemplaires à *lakellev*, le *28/9/2021*

Signatures (précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

L'ÉTUDIANT
*Lu et approuvé
Jérôme*

LE REPRÉSENTANT LÉGAL
(pour étudiant mineur)

LE RÉPONDANT FINANCIER

*Lu et approuvé
DEBAZEREN* (Représenté par le Directeur)

Annexe Ynov Mastères 1 - Choix du programme

OFFRE MASTÈRES 2021/2022	AIX EN PROVENCE	BORDEAUX	LYON	NANTES	PARIS	TOULOUSE	SOPHIA
Data Engineer & Data Scientist							
Brand Strategy & Content Management							
Cinéma & Série d'Animation 2D							
Cinéma d'Animation 3D							
Designer d'Expérience UX							
DevOps							
Direction Artistique Digitale							
Entrepreneuriat, Start up & Innovation							
Expert Cloud, Sécurité & Infrastructure							
Expert Cyber Sécurité							
Expert Développement Web							
Expert en Développement logiciel mobile & IoT							
Expert Informatique Embarquée							
Expert Intelligence Artificielle							
Expert Mécatronique							
Expert VFX Effets Spéciaux							
Ingénieur d'Affaires							
Jeux Vidéo - Game Programming	X						
Jeux Vidéo - Tech Art							
Jeux Vidéo - Tech Design							
Management & Business de l'eSport							
Management & Business des Industries Créatives							
Réalité Virtuelle							
Stratégie Communication 360°							
Webmarketing & Big Data							

Merci de cocher votre choix de Mastère dans le tableau ci-dessus.
Les cases grises signifient que les Mastères ne sont pas ouverts dans les villes indiquées.

Fait en deux exemplaires à Castellet , le 28/9/2021
Signatures (précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

L'ÉTUDIANT
Jean
Lu et approuvé

LE REPRÉSENTANT LÉGAL
(pour étudiant mineur)

LE RÉPONDANT FINANCIER

L'ÉCOLE

(Représenté par le Directeur)

MANDAT de prélèvement SEPA

v3.0 - 10 nov. 2016



Référence Unique du Mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Aix Y-nov Campus à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Aix Y-nov Campus.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter les champs ci-dessous sur fond vert et signer à l'emplacement réservé à cet effet :

Votre Nom

DEBLAECKEN STEPHAN au DEBLAECKEN MONOANE

Votre adresse

Nom / Prénoms du débiteur
7137 AV CIGALES

Numéro et nom de la rue

83330 LE CASTELLET

Code Postal

Ville

FRANCE

Pays

Les coordonnées de votre compte

FR 76 3000 4007 4000 0001 0454 3919

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

BNP AFR PPP XXXX

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code)

BNP

Les coordonnées de votre agence bancaire

Place General De Gaulle

Numéro et nom de la rue

83330 LE CASTELLET - BEAUSSET

Code Postal

Ville

FRANCE

Pays

Nom du créancier

Aix Y-nov Campus

Nom du créancier

I.C.S

FR69ZZZ596676

Identifiant Créditeur SEPA

2 rue Le Corbusier - Bâtiment Centraix

Numéro et nom de la rue

13090

Aix-en-Provence

FRANCE

Code Postal

Ville

Pays

Signé à :

Castellet 28092021

Lieu

Date JJ MM AAAA

Signature(s) :

Veuillez signer ici

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Code identifiant du débiteur

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.

Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre (NOM DU CRÉANCIER) et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.

Code identifiant du tiers débiteur

Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.

Contrat concerné

Code identifiant du tiers créancier

Numéro d'identification du contrat

Description du contrat

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

**BNP PARIBAS**

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation _____

BNPPARB LE BEAUSSET (02378)

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	00720	00000104543	90

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR76 3000 4007 2000 0001 0454 390
BIC (BANK IDENTIFICATION CODE) : BNPAFRPPXXX
MONSIEUR STEPHAN DEBLAECKER OU
MME MORGANE DEBLAECKER

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Cadre réservé au destinataire du relevé _____

--